



## PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale des Territoires  
Service Eau, Forêts, Espaces Naturels (SEFEN)

Affaire suivie par Patrice BERINGER

Tel. 04 81 66 81 67 / fax 04 81 66 82 88 / Mail [ddt-sefen-pen@drome.gouv.fr](mailto:ddt-sefen-pen@drome.gouv.fr)

4 place Laennec \_ BP 1013 \_ 26015 VALENCE cedex

Arrêté 26-2018-05-18-001

### **Abrogeant la décision du 30 avril 2018 portant sur l'abattage de chiens en divagation**

Le Préfet de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la décision préfectorale enregistrée sous le numéro 26-2018-30-04-002 le 30 avril 2018 et portant sur l'abattage de chiens en état de divagation sur la commune de LIVRON sur DROME, avec extension possible sur les communes voisines, prise après les attaques causées par des chiens survenues le lundi 23 avril 2018, vers 6 heures, puis le lundi 30 avril 2018 aux alentours de 5 heures, sur l'élevage d'autruches « La Ferme de l'Autruche Drômoise », de monsieur et madame Pascal GRUSSENMEYER (GAEC de L'Ozon), situé au 1120 chemin des Bruyères à LIVRON sur DROME (26250), ayant causé la perte d'une trentaine d'oiseaux,

CONSIDERANT qu'un chien a été abattu le 30 avril au soir sur la commune de LIVRON sur DROME, à proximité de l'élevage de monsieur et madame Pascal GRUSSENMEYER par la Louveterie dans le cadre de la décision citée ci-dessus,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Drôme,

### ARRETE

Article 1 – A compter de ce jour, la décision préfectorale enregistrée sous le numéro 26-2018-30-04-002 le 30 avril 2018, portant sur l'abattage de chiens en état de divagation est abrogée.

Article 2 – Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP 1135 \_ 38022 GRENOBLE cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 – Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le chef du service départemental de l'O.N.C.F.S. de la Drôme, les Lieutenants de louveterie, les Maires des communes d'ALEX, AMBONIL, BEAUVALLON, LIVRON, LORIOL, MONTELEGER, MONTMEYRAN, MONTOISON, ETOILE, CHABRILLAN, GRANE et UPIE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le

18 MAI 2018

Le Préfet

  
Eric SPITZ